

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du : 30 juin 2025
 Première convocation : 23 juin 2025
 Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2025-06-76/5
AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GEPU

L'an deux-mille vingt-cinq, le trente juin à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTEES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)		X	
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)		X	M. Alain LEON
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X		
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X	Mme Nicole SINIVASSIN
11	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
13	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)		X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)		X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
22	M. Guy LOSBAR (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X		
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 aout 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2024, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élevait à **8 249 954,69 €**, affecté de la manière suivante :

- **2 794 572,11 €** en section de fonctionnement au compte R002
- **5 455 382,58 €** en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés.

Le Comité Syndical,

Ouï le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	2

ARTICLE 1 : DE CONSTATER que le compte administratif 2024 du *budget GEPU* fait apparaître le résultat suivant :

**RESULTATS EXERCICE
GEPU**

2024

SECTION FONCTIONNEMENT

dépenses	1 172 549,27 €
recettes	4 008 092,32 €
solde de l'exercice (résultat)	2 835 543,05 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1) <i>transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	5 414 411,64 €
restes à réaliser dépenses	473 759,05 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	-473 759,05 €
Solde cumulé de la section	8 249 954,69 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	7 776 195,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses	131 775,53 €
recettes	1 120 000,00 €
solde de l'exercice	988 224,47 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	- 441 416,36 €
solde cumulé	546 808,11 €
<i>transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
Solde d'exécution cumulé	546 808,11 €
restes à réaliser dépenses	148 954,00 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- 148 954,00 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	397 854,11 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)	8 174 049,75 €

ARTICLE 2 : D'AFFECTER le résultat de clôture de la section d'exploitation tel que constaté de 8 249 954,69 € comme suit :

- 2 794 572,11 € en section d'exploitation en excédent reporté en ligne R002 du budget supplémentaire 2025 GEPU
- 5 455 382,58 € en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance


Maddly GARGAR



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

